

TARIFS DES PRESTATIONS

Au 1^{er} janvier 2024

■ PRESTATIONS SOUMISES A AGREMENT – TVA 5.5 %)

Personnes âgées en perte d'autonomie : **25.49 €/h**

Reste à charge pour les bénéficiaires de l'ADPA 1.99 €/h (ADPA 23.50 €/h)

Soirée (22h-7h) Dimanche et jours fériés : **28.03 €/h**

Reste à charge 4.53 €/h (ADPA dimanche et jours fériés 23.50 €/h)

Enfants et adultes en situation de handicap : **25.49 €/h**

Reste à charge pour les bénéficiaires de la PCH 1.99 €/h (PCH 23.50 €/h)

Soirée (22h-7h) dimanche et jours fériés : **28.03 €/h**

Reste à charge 4.53 €/h (PCH 23.50 €/h)

■ PRESTATIONS NON SOUMISES A AGREMENT - TVA 10%

Prestations ménages : **27.70 €/h**

Un devis personnalisé est remis gratuitement à tout demandeur d'une prestation.

Aucun frais de constitution de dossier.

Les frais de déplacements pour se rendre au domicile de la personne sont compris dans le prix de l'intervention.

Les déplacements réalisés à partir du domicile, avec le véhicule de l'intervenant ou de la société pour la mise en œuvre de la prestation seront facturés au kilomètre à hauteur de 0.52 €/km.

Rappel : un crédit ou réduction d'impôt est accordé à hauteur de la moitié des sommes engagées pour le règlement de toute prestation à domicile, dans la limite d'un plafond fixé au niveau national chaque année.